

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 18 NOVEMBRE 1985  
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET HORTICOLES  
DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**AVENANT N° 46 DU 11 FEVRIER 2014  
relatif aux salaires  
IDCC 9641**

Entre :

- HBP* - La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole des Pyrénées-Atlantiques,
- LS* - La Fédération des C.U.M.A. des Pyrénées-Atlantiques,
- CCB* - Le Syndicat des Entrepreneurs des Territoires des Pyrénées-Atlantiques,
- CC* - Le Syndicat Horticole des Pyrénées-Atlantiques,

d'une part et,

- ~~- Le Syndicat National des Cadres d'exploitation agricole CFE - CGC des Pyrénées-Atlantiques,~~
- LS* - Le Syndicat Général Agro Alimentaire - Confédération Française Démocratique du Travail (SGA - CFDT) des Pyrénées-Atlantiques,
- ~~- La Fédération Nationale Agro-alimentaire et Forestière - Confédération Générale du Travail (FNAF-CGT) section agriculture,~~
- JLF* - Le Syndicat CFTC

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1**

Les modifications ci-après sont apportées *aux articles 29, 66 et 73* de la convention collective du 18 novembre 1985 :

**ARTICLE 29 ET 66- REMUNERATION HORAIRE - (concernant les exploitations agricoles et horticoles) -**

Les salaires, exprimés en euros, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

Emploi occupé		salaire horaire
Niveaux	Echelons	en euros
I	1	9,53 €
I	2	9,57 €
II	1	9,61 €
II	2	9,64 €
III	1	9,73 €
III	2	9,95€
IV		10,16€

DIRECCTE AQUITAINE  
Unité Territoriale des Pyrénées Atlantiques  
Section Centrale Travail  
Dépôt Légal des Conventions  
et Accords Collectifs  
Enregistré le 6 mai 2014  
Sous le n° 2014-05

*JLF*

*CC CCB  
LS JS HBP*

**ARTICLE 73 - DUREE DU TRAVAIL - rémunération - Salaire de base - (concernant les cadres)**

Les salaires, exprimés en euros, sont fixés comme suit à compter du 1er février 2014.

Groupe	Coefficient	Salaire horaire en euros
I	400	11,25 €
II	320	12,76 €
III	225	14,04 €

**Article 2**

Les parties signataires demandent l'extension de cet avenant qui sera déposé à la DIRECCTE, unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

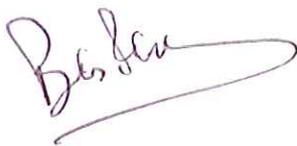
Fait à PAU, le 11 février 2014

JLF  
CG edp  
LS AF HBP

Pour la Fédération Départementale des  
Syndicats d'Exploitants Agricole des  
Pyrénées-Atlantiques,

Henri BIES-PERE

Signé :



Pour la Fédération des C.U.M.A. des  
Pyrénées-Atlantiques,

Pierre SUPERVIELLE

Signé :



Pour le Syndicat des Entrepreneurs des  
Territoires des Pyrénées-Atlantiques,

Catherine LE BANNER

Signé :



Pour le Syndicat Horticole des Pyrénées-  
Atlantiques,

Christian GAURRAT

Signé :



~~Pour le Syndicat National des Cadres  
d'exploitation agricole CFE - CGC des  
Pyrénées-Atlantiques,~~

~~François DOUMECQ~~

~~Signé :~~

Pour le Syndicat Général de l'Agro-  
Alimentaire Confédération Française  
Démocratique du Travail (SGA - CFDT) des  
Pyrénées-Atlantiques,

Laurent SENECHAU

Signé :



~~Pour la Fédération Nationale Agro-  
alimentaire et Forestière - Confédération  
Générale du Travail (FNAF-C.G.T.) section  
agriculture,~~

~~Alain ORDUNA~~

~~Signé :~~

Pour le Syndicat CFTC,

Jean-Louis FOURCADE

Signé :

